

CONSEIL MUNICIPAL
28 OCTOBRE 2021

Participants : René Mouysset, Franck Chincholle, Murielle Robert-Barres, Clément Chauchard, Thierry Viguiet, Christian Duraisin, André Santos, Jean Muratet, Jean-Luc Mouysset, Laure Sadaka, Philippe Couderc

Absents excusés : Jean-François Couderc (pouvoir donné à Franck), Aymeric Calmettes (pouvoir donné à André), Lucile Barcelo (pouvoir donné à Laure)

Secrétaire de séance : Laure Sadaka, relecture René Mouysset

ORDRE DU JOUR

1-Refacturation du personnel technique intervenant dans les écoles

Compte tenu que le SIVOS du PAYS SEGALI gère les services scolaires et périscolaires des Communes de Baraqueville, Boussac, Castanet, Manhac, Moyrazès, Pradinas et Sauveterre-de-Rouergue et compte tenu que les Communes disposent des moyens humains nécessaire pour assurer l'entretien des établissements scolaires, compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services, dans une logique de mutualisation des moyens, il est proposé que les agents techniques communaux soient mis à disposition à compter du 1^{er} Janvier 2021 au SIVOS du PAYS SEGALI.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2-Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Franck rappelle que chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement doit être établi.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, pour décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, pour décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, pour décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le rapport et les décisions sont adoptés à l'unanimité.

3-Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative aux charges des Accueils collectifs de mineurs en 2021 et les années suivantes

Franck informe le conseil municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée au fonctionnement des Accueils collectifs de mineurs, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune.

En 2021, compte tenu de la création du nouvel Accueil de loisirs de Colombières, le transfert de charge de la Commune s'élève à **2 012.90 €**. A partir de 2022 et les années suivantes, s'appliquerait un coût par journée /enfant de 11,84 € sur le nombre de journées/enfants constaté l'année précédente.

Le conseil municipal doit délibérer pour approuver ces modifications.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

4-Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative aux charges de Voirie à partir de l'exercice 2022

René et Franck informent le conseil municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée aux travaux de voirie, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune.

Le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver le nouveau montant de transfert de charges voirie de la Commune de la manière suivante :

10 628.84 € en fonctionnement (20 %)

42 515.35 € en investissement (80 %)

Ces transferts de charges modifieront en conséquence l'attribution de compensation de la Commune, avec affectation de la part indiquée précédemment (80 %), en section d'investissement.

Cette modification ne s'appliquera qu'à partir de l'exercice 2022.

Le montant est approuvé à l'unanimité.

5-Modification des statuts de la Pays Ségali Communauté – changement de siège social

René expose que compte tenu du déménagement prochain du siège social de PSC, il convient d'effectuer une modification statutaire pour ce changement d'adresse. D'où la modification de l'article 3 des statuts de PSC comme suit :

ARTICLE 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au :
100, place René Cassin, 12160 BARAQUEVILLE

Le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur l'adoption de cette modification de statuts.

La modification est adoptée à l'unanimité.

6-TVA à la marge sur le prix de vente des lots au Lotissement le Couderquet

René rappelle au conseil municipal la délibération n°05 prise au 30 Mai 2014, fixant le prix de vente des terrains du Lotissement Le Couderquet à 33€ le m². A la demande de la Trésorerie de Villefranche de Rouergue, cette délibération doit être modifiée dans le sens où elle ne stipule pas que nous avons optez pour la TVA sur la marge.

La Trésorerie demande de faire une nouvelle délibération précisant que le prix de vente est fixé à 33 euros le m² avec une TVA sur la marge incluse pour 4.172.

La modification de la délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Décision sur la fiscalité d'aménagement - Taxe sur l'aménagement

René rappelle que lorsqu'un permis de construire est déposé, une taxe de 1% sur la base de la surface constructible est appliquée. Cette taxe revient à la commune. Les communes peuvent faire varier ce taux au-delà de ce pourcentage imposé nationalement. Le conseil municipal doit décider du pourcentage qu'elle adopte.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter cette taxe à 2%.

TOUR DE TABLE

René

-La cérémonie du 11 novembre ne pourra pas être suivie d'un pot (interdiction d'organiser ça sans pass sanitaire)

-L'école demande une contribution pour un voyage scolaire. La région donnera 32€ par enfant. Murielle explique que le coût total est de 340€ par enfant, et que 17 enfants participeront. L'école participe à hauteur de 700€ via le sivos. L'APE va tenter de ramener 1200€. Le conseil municipal décide à l'unanimité de contribuer à une hauteur de 50€ par enfant environ.

-Le festival « Chorale en Aveyron » demande si la commune est intéressée pour reprendre l'animation l'été 2022. Le conseil valide.

Murielle

-Un projet a été lancé de planter des « arbres de la laïcité » dans les communes en accord avec les mairies et les écoles. Le projet sera suivi.

-Georges Fastré demande qu'on regarde un chemin à Jouels pour le mettre en état.

-Patrick peut-il faire les travaux au terrain de tennis ?

-Il faudrait refaire les marques de la sécurité au sol devant l'école.

-Un certain nombre de travaux de mises aux normes dans les écoles doivent être faits (fermer les tableaux électriques, portes anti-pincements, cloisonnement des wc...).

Franck

-Une réunion de la commission voirie est fixée pour faire un point avant la fin de l'année.

Laure

-Rappel qu'il faudrait envoyer plus régulièrement des articles à Centre Presse.

Philippe

-La MAM : la responsable a téléphoné pour annoncer une rencontre sur place avec les parents.

Christian

-Il faut repeindre la porte de la poste, au printemps (à cause du temps de séchage).

-Pour la pharmacie il faudra revoir les peintures aussi. Il faut trouver une entreprise pour les travaux de peinture sur la commune.

Jean-Luc

-Déplacement des deux poubelles isolées face à l'école de Jouels.

André

-Pour la décharge : Rappel de la décision d'ouvrir le samedi matin et le lundi toute la journée pour le public, exclusivement pour les branchages et les inertes, à partir du 1^{er} novembre. Les clés ne seront données qu'aux entreprises sur demande. Le public n'aura plus besoin de clé, le lundi et le samedi matin l'accès sera libre.

Il faut communiquer sur facebook, et faire des affiches expliquant le fonctionnement pour mettre sur place, et dans les panneaux d'affichage de la commune.